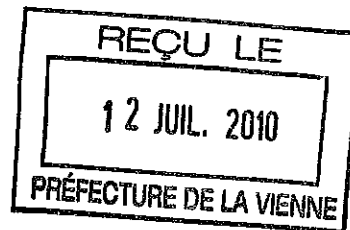


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d' ELECTRICITE
et d' EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

REUNION du COMITE

Séance du 08 juin 2010



Délib 2010/9 (Comité du 08/06/2010)

Le 8 juin 2010, sur convocation du 17 mai 2010, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 14 h 30, à la salle de spectacles de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de M. LEPERCQ, Président.

Membres en exercice : 538

Quorum : 270 délégués

300 délégués étaient présents ; 15 avaient donné pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

4 - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE OFFRE « EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE » PROPOSEE PAR LE SIEEDV ET SOREGIES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC - DELIBERATION

M. Pascal GRIMAUD, directeur du SIEEDV, rappelle qu'afin de répondre aux objectifs fixés dans la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et dans la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de distribution publique d'énergies de réseau tels que le SIEEDV, peuvent réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France (loi POPE) a réaffirmé l'importance de leur rôle dans la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE).

De plus, un accord cadre a été signé au niveau national entre l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à laquelle adhère le SIEEDV. Cet accord fixe les principes de collaboration entre l'ADEME et la FNCCR visant à renforcer les moyens humains et matériels permettant l'animation et le conseil dans le domaine énergétique auprès des collectivités locales.

M. Sylvain GOMONT, directeur commercial, de SOREGIES, précise que dans ce contexte, le SIEEDV et son concessionnaire SOREGIES souhaitent créer une dynamique sur la MDE en sensibilisant les communes adhérentes du SIEEDV à l'efficacité énergétique de leur patrimoine et en leur proposant un ensemble d'actions et d'outils qui leur permettront d'agir de manière directe avec une vision à plusieurs années amenant à de véritables économies d'énergies.

« ... »

Les deux premiers thèmes retenus sont :

- l'efficacité énergétique dans les bâtiments communaux,
- l'efficacité énergétique dans l'éclairage public.

1) L'efficacité énergétique dans les bâtiments communaux

Le SIEEDV et SOREGIES proposent en partenariat avec l'ADEME de mettre en œuvre le dispositif suivant :

- **Un Conseil en Orientation Énergétique (COE).** A partir de l'étude thermique de tous les bâtiments communaux, un classement est effectué en fonction de leur consommation énergétique et permet d'identifier ceux qui sont les plus énergivores et qui doivent faire l'objet d'un diagnostic plus poussé.
- **Un audit énergétique (AUDIT).** Réalisé sur les bâtiments les plus énergivores, l'audit préconise de nouvelles solutions énergétiques, mesure les économies potentielles sur la facture énergétique du bâtiment concerné et calcule des temps de retour sur investissement.

A l'appui de tous ces éléments, le SIEEDV et SOREGIES établiront et présenteront un bilan complet, conseilleront les communes dans le choix des différents scénarii d'améliorations technico-économiques proposés et les accompagneront dans le choix des prestataires. A la fin des travaux, un bilan des consommations d'énergies sera effectué pour vérifier que les économies escomptées ont bien été réalisées.

« ... »

Les dispositifs de financement seraient les suivants :

Participations sur le HT	COE	AUDIT
ADEME	70 %	50 %
SIEEDV	10 %	20 %
Commune ou communauté de communes	20 %	30 %

« ... »

Le Comité accepte à l'unanimité :

- de valider les dispositifs de financement pour les Conseils en Orientation Energétique et pour les audits énergétiques,
- de charger le SIEEDV de la gestion des appels d'offres relatifs à ces deux dispositifs en partenariat avec l'ADEME,
- de donner délégation au Bureau pour l'attribution de ces subventions. Un point régulier sera fait par le Bureau au Comité.

2) L'efficacité énergétique dans l'éclairage public

Le Comité du SIEEDV dans sa séance du 16 décembre 2008 a validé la mise en œuvre d'un audit sécuritaire sur l'ensemble des installations d'éclairage public. Les premiers rapports d'audit seront portés et commentés dans les communes par SOREGIES lors d'un rendez-vous dédié à partir du mois de mai 2010.

A partir de l'analyse du patrimoine EP de chaque commune, ces rapports proposent des solutions de maîtrise de l'énergie sur le réseau EP (choix de sources lumineuses performantes en énergie et en qualité d'éclairage) et des opérations de remise en conformité éliminant les points de vétusté.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces préconisations, le SIEEDV et SOREGIES proposent une évolution de l'offre globale EP basée sur :

- Une nouvelle convention de renouvellement et d'entretien en remplacement de la convention actuelle à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Une planification sur 4 ans de l'investissement pour mise en conformité des lampes à vapeur de mercure.

« ... »

Pour la mise en conformité des lampes à vapeur de mercure, dès lors que la commune s'engage sur 4 ans, le dispositif de financement serait le suivant à partir du 1^{er} juillet 2010 :

Participations sur le HT	Ancien dispositif	Nouveau dispositif
SIEEDV	20 %	50 %
Commune	80 %	40 %
SOREGIES	/	10 %

Pour la résorption des non conformités éliminant les points de vétusté, un dispositif est à l'étude dans lequel le SIEEDV attribuera une enveloppe par commune qui sera fonction du nombre de points lumineux de son parc. Cette subvention complémentaire sera redistribuée à la commune au fur et à mesure des travaux engagés dans le délai préconisé dans le rapport d'audit. Ces dispositions seront présentées au Comité de décembre 2010 pour être intégrées dans la nouvelle convention de remplacement et d'entretien.


L'enveloppe globale de ces subventions a été prévue dans le budget 2010, au compte 617 « études et recherches » pour la MDE des bâtiments communaux et au compte 65734 « autres charges de gestion courante aux communes » pour la partie EP.

Le Comité, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place du dispositif de financement pour la mise en conformité des lampes à vapeur de mercure à compter 1^{er} juillet 2010,
- Donne délégation au Bureau pour l'attribution de ces subventions. Un point régulier sera fait par le Bureau au Comité.

« ... »

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,


Syndicat Intercommunal
d'Electricité et d'Equipement
(S.I.E.E.D.V.)
du Département de la Vienne Jean-Michel CLEMENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 juillet 2010.

Publication ou notification le 16 juillet 2010.